Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_161-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_161

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Le Muy - ZAC des Ferrières - Vente du lot n°1 à la SCI AURGRE

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Frédéric MARCEL, Sophie DUFOUR pouvoir à Guy DEMARTINI, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvie FRANCIN pouvoir à Stéphan CERET, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Grégory LOEW, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO, Alain VIGIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_161-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a procédé à l'acquisition de partie des parcelles AC n°404 et AC n°405, situées dans la ZAC des Ferrières au Muy d'une contenance totale d'environ 9 200 m².
Ce tènement foncier a été acquis en vue de poursuivre l'opération initiée par la commune du Muy, afin d'aménager une zone d'activité avec revente des lots à bâtir à des opérateurs.

L'ensemble immobilier est située en zone UFb au PLU. La commune du Muy a aménagé et viabilisé la zone conformément au permis d'aménager qu'elle a obtenu.
La Communauté d'Agglomération Dracénoise peut donc procéder à la vente des 5 lots à bâtir.

La société AURGRE, Société Civile Immobilière, représentée par Madame Aurélie CEDANT et Monsieur Grégory BUCAN, a signé un compromis de vente avec la commune du Muy le 17 avril 2018 pour le lot n°1, d'une contenance totale d'environ 2 453 m², pour un montant total de 367 950€ HT, soit 441 540€ TTC (*quatre cent quarante et un mille cinq cent quarante euros Toutes Taxes Comprises*), pour une activité de taille et de façonnage de pierre.

Les conditions suspensives sont principalement pour le bénéficiaire de la promesse de vente :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours avant le 31 octobre 2018 et après expiration du délai de retrait de l'autorisation par l'administration. Le bénéficiaire a obtenu un permis de construire le 26 juin 2018,
- l'obtention d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 650 000€ sur 180 mois au taux de 2,50 % hors assurances.

Le transfert de compétence entre une commune et l'établissement public de coopération intercommunale entraîne transfert des droits et obligations.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération Dracénoise se substitue à la commune du Muy dans les obligations issues de cette promesse de vente, une fois que la vente du terrain entre la commune du Muy et la Communauté d'Agglomération Dracénoise aura eu lieu.

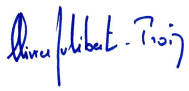
Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_161-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 11 septembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la cession du lot n°1 d'une superficie d'environ 2 453 m² situé à l'ouest de la ZAC des Ferrières, au prix de 367 950€ HT, soit 441 540€ TTC (*quatre cent quarante et un mille cinq cent quarante euros Toutes Taxes Comprises*) au profit de la SCI AURGRE représentée par Madame Aurélie CEDANT et Monsieur Grégory BUCAN,
- autoriser les acquéreurs à démarrer leur chantier préalablement à la vente, s'ils en font la demande,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente en la forme notariée et éventuellement tout avenant au compromis de vente,
- dire que la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en qualité de vendeur, désigne Maître FERTE, notaire au Muy, pour procéder à la rédaction de l'acte. Les frais d'acte et de publication ainsi que les honoraires du notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 02/10/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.